

GARANTIES OFFERTES PAR LES ASSURANCES POUR COUVRIR LES RISQUES LIES AUX CANALISATIONS D'EAUX

Ce document a pour but de connaître les offres de compagnies d'assurance et de VEOLIA aux particuliers pour couvrir les risques que peuvent occasionner les canalisations d'eau extérieures en domaine privé.

Il est rappelé que les compteurs d'eau, propriété des fournisseurs d'eau publics ou privés, ceux-ci sont tenus à leur charge d'en assurer l'état de fonctionnement et leur remplacement, y compris en cas de gèle de ceux-ci.

En cas de dommages causés par un compteur d'eau à l'intérieur d'une habitation ou par des infiltrations provenant de conduites en amont du compteur ayant des incidences à l'intérieur de l'habitation, ceux-ci doivent être couverts par les fournisseurs d'eau publics ou privés.

Par contre les dommages dus à une fuite d'eau, une rupture, au gèle... sur les canalisations intérieures depuis les compteurs jusqu'aux points de consommation (évier, lavabos, baignoires, douches, WC...) sont à la charge des particuliers qui en ont l'usage (couverture « dégâts des eaux » de l'assurance habitation). L'assurance est normalement à la charge de l'occupant, du propriétaire si le local loué est vacant.

Ce document (tableau ci-dessous) fait l'inventaire sommaire des garanties offertes par des Cies d'assurances et par VEOLIA, dans la situation où le compteur d'eau installé dans un regard situé à distance de l'habitation (regard en limite immédiate de propriété, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de celle-ci).

Dans ces deux situations, une longueur de canalisation plus ou moins variable, parcourt la propriété privée, relie le compteur à l'habitation jusqu'au mur extérieur de celle-ci.

Cette section de canalisation est normalement enfouie sous terre.

Un sinistre sur celle-ci, par éclatement, fuite ou du fait du gèle est à la charge du propriétaire (de la copropriété) qui a intérêt à s'assurer.

La garantie dégât des eaux (**canalisations intérieures**) est généralement indissociable de l'assurance multirisques habitation, et fait rarement l'objet d'un contrat séparé.

La garantie sur les **canalisations extérieures** est généralement une option au choix de l'assurance multirisques habitation, et fait rarement l'objet d'un contrat séparé, sauf pour le contrat Doméo SAS Générale des eaux service que propose VEOLIA.

Des contrats offrent des garanties aux canalisations d'eaux usées, de gaz et aux installations électriques.

Les garanties, les clauses et les tarifs (ceux-ci pas toujours communiqués) varient selon les contrats, les options, les lieux et les caractéristiques des habitations. De ce fait un panorama exhaustif serait très complexe.

Aussi l'étude ci-dessous ne donne donc que des généralités, et parfois quelques précisions intéressantes.

(Nota : les assureurs recommandent l'option « assistance juridique » utile en cas de conflit avec le fournisseur d'eau).

LES GARANTIES sur canalisations extérieures enterrées	Les compagnies d'assurance consultées
Frais de recherche de fuites	Allianz (1) GAN (1) Generali (1) GMF (1) Groupama (1) MAAF (1) MACIF (1) Matmut (1) Novelia (1) Générale des eaux (4)
Frais de réparation sur les conduites	Allianz (1) AXA (2) GAN (1) Generali (1) GMF (1) Groupama (1) MAAF (1) MACIF (1) Matmut (1) Novelia (1) Générale des eaux (4)
Option : coût perte d'eau / surconsommation dû à l'avarie	Allianz (3) AXA (3) GAN GMF (3) Groupama (3) MAAF (3) MACIF (3) Matmut (3) Novelia (3)
service de dépannage d'urgence accessible 24h/24 et 7j/7	AXA GMF Générale des eaux
Dégradation causées aux biens assurés par l'eau et la recherche de fuite	GAN (1) GMF (3) MAAF (1)
Garanties sur canalisations d'eau sur canalisations eaux usées sur canalisations de gaz sur installation électrique	AXA (2) GMF (1) Générale des eaux (5)
AUCUNE GARANTIE en général et plus particulièrement pour les compagnies suivantes
Dommages résultant d'un défaut d'entretien	Generali Groupama Matmut Générale des eaux
Dommages aux accessoires (pompe, circuit arrosage, piscine...)	Generali Groupama Générale des eaux
Réfection des revêtements de sol et ornements	Groupama
Dégâts trop répétitifs	

NOTES :

- (1) Allianz : Garantie limitée à 5.000 € y compris le coût de la perte en eau (option « dégâts des eaux et installations extérieures »).
- (1) GAN : Garantie limitée au total à 2.800 €.
Attention : la garantie «DOMMAGES AUX CONDUITES D'EAU ENTERREES» est une Option réservée aux maisons en location.
- (1) Generali : Garantie en cas de manifestation de fuite d'eau dont les effets sont matériellement avérés.
- (1) GMF : Garantie limitée à 3.000 € par sinistre.
Contrat MRH Domultis Confort avec garantie optionnelle "Canalisations Extérieures" d'alimentation d'eau et canalisations d'évacuation d'eau usée, pour les maisons (résidence principale ou secondaire) situées en France métropolitaine pour 69 € par an.
- (1) Groupama : Garantie limitée à 3.370 € correspondant à 42 € de cotisation annuelle pour une maison individuelle.
Pas de garantie pour les dommages en multi-propriété ou en immeuble collectif.
- (1) MAAF : Option « cadre de vie, aménagements extérieurs ». Garantie maximum : 3.493,84 €
- (1) MACIF : Garantie limitée à 3.750 € en option ;
- (1) Matmut : Garantie limitée à 1.000 €
- (1) Novelia : Garantie limitée à 3.600 € (filiale Crédit Mutuel- Contrat Nov. Habitat)
-
- (2) AXA : Garantie limitée à 1.000 € correspondant à 78 € de cotisation annuelle (exclusivement pour maison individuelle) mais incluant aussi des garanties sur la plomberie intérieure d'eau, de gaz et sur l'installation électrique.
Dans la limite de 3 interventions par an.
-
- (3) Allianz : Si la perte en eau entraîne une surconsommation au moins égale à 33 % du volume facturé l'année précédente sur la même période (option « dégâts des eaux et installations extérieures »).
- (3) AXA : Garantie coût perte d'eau limitée à 2.000 €. Dans la limite de 3 interventions par an.
- (3) GMF : Garantie limitée à 1.000 € par sinistre.

(3) Groupama : Garantie pour un volume d'eau supérieur à 150% du volume d'eau facturé de l'année précédente même période.

(3) MAAF : Option « cadre de vie, aménagements extérieurs ». Garantie maximum : 1.123,02 €

(3) MACIF : Garantie limitée à 750 € en option.

(3) Matmut : Garantie limitée à 1.000 €.

(3) Novelia : Garantie limitée à 400 ou 600 € selon l'option. (filiale Crédit Mutuel- Contrat Nov. Habitat)

(4) Générale des eaux service : Contrat Doméo SAS. Garanties proposées aux maisons individuelles par VEOLIA
Garantie frais de recherche des fuites et réparation limitée à 3.000 € TTC par intervention,
Garantie limitée à 2 interventions par an.

ATTENTION au prix : Tarif préférentiel de 47,88 € la 1^{ère} année au lieu de **107,88 € ensuite**.

Le remboursement de l'eau perdue jusqu'à 3.000 € TTC par an n'est plus prévu dans le nouveau contrat

(5) Générale des eaux service :

Garantie sur canalisations extérieures après compteur et toutes canalisations intérieures y compris chauffage,
ainsi que canalisations eaux usées,

sauf : les canalisations communes à plusieurs maisons, les circuits secondaires (arrosage, robinetterie, chauffage par le sol...),
les canalisations d'eau dont le diamètre sortie compteur est supérieur ou égal à 40 mm.....